



**Procès-verbal
du Conseil Communautaire
de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg
Jeudi 02 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois le deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Aulon en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 25
Date de convocation : 26/01/2023

Etaient présents : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, MONTENON Danielle, BERGOGNON Marion, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, DUMAS Daniel, MONDON Thierry, PINLOCHE Isabelle, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, OLIVEIRA Christine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : LEBON Jean-François, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky (pouvoir donné à M. BERGOGNON), MALABRE Christian, DUSSOT Bernadette (pouvoir donné à C. BATAILLE), MAUMY Raphaël (pouvoir donné à O. MOUVEROUX), CHAPUT Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard QUINQUE

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 9 décembre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour « Création d'une édition Monopoly Creuse en 2023 ». L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I – ECONOMIE

A – PROFUSION – DEMANDE DE PROLONGATION DE LA MINORATION DU LOYER

Délibération prise : **DEL20230202-001 – ECONOMIE - PROFUSION – DEMANDE DE PROLONGATION DE LA MINORATION DU LOYER**

Le Président rappelle que par délibération en date du 02 juin dernier, la Communauté de communes a autorisé l'occupation d'un bâtiment de 300 m² lui appartenant situé sur la zone artisanale de Fursac (parcelle n° BL185) au profit de la Société PROFUSION, sous forme d'un bail commercial à titre onéreux pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Un loyer de 700€ TTC avec une minoration de 50 % avait été validé pendant 6 mois soit jusqu'au 31/12/2022. Cette remise de loyer était conditionnée à finalisation d'un projet (construction, réhabilitation...), dans une limite de 2 ans à compter de la date de prise d'effet du bail commercial.

A défaut de projet au terme des 6 premiers mois, le loyer basculerait à taux plein soit 700 € TTC par mois.

Monsieur JOSSE, gérant de la société PROFUSION a fait part des difficultés financières rencontrées par sa société ces derniers mois et demande à bénéficier, en l'absence de projet, d'une prolongation de la minoration de 50 % de son loyer.

Un avenant au bail devra être établi en cas d'acceptation de cette requête. Le Président soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prolongation de la minoration de 50% du loyer pour une durée de 6 mois reconductible une fois,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont l'avenant au bail.

B – FURMECA – ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Arrivée d'Evelyne CHETIF.

Délibération prise : **DEL20230202-002 - FURMECA – ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président fait un point sur l'état d'avancement de ce dossier. Le permis de construire, instruit par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA2.3) a été déposé le 20/12/2022. Le lancement des consultations est programmé pour début février avec une remise des offres et analyse fixées mi-mars.

Il propose que la commission chargée d'examiner les offres soit constituée du Président et des Vice-présidents.

Quant au plan de financement, le président informe l'assemblée de la participation de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 50 %, ce qui ramène un taux d'accompagnement de 30 % de l'Etat sur ce dossier. Il convient donc de valider un nouveau plan de financement portant le montant des

aides publiques à hauteur de 80 %, mais aussi pour prendre en compte la réactualisation du chiffrage réalisé par la maîtrise d'œuvre DMO.

Le Président soumet le plan de financement suivant au vote de l'assemblée.



Plan prévisionnel de financement travaux extension FURMECA - 02/02/2023

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux
Travaux	392 719,00 €		ETAT (DETR 2023)	131 522,70 €	30,00%
mission MO	39 500,00 €		REGION	219 204,50 €	50,00%
etude de sols	1 180,00 €				0,00%
CT	2 300,00 €				0,00%
SPS	2 160,00 €				0,00%
etude thermique	550,00 €		Sous-total Financements publics	350 727,20 €	80,00%
			Sous-total emprunt / autofinancement	87 681,80 €	20,00%
TOTAL DEPENSES	438 409,00 €		TOTAL RECETTES	438 409,00 €	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité (Marion BERGOGNON et Francky CHATIGNOUX ne prennent pas part au vote) :

- **VALIDE** la composition de la Commission d'examen des offres tel que mentionnée ci-dessus,
- **ADOpte** le nouveau plan de financement relatif à l'agrandissement du bâtiment FURMECA à Fursac tel que repris ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II – HABITAT

A – RESIDENCES INTERGENERATIONNELLES

1 – DEMANDE DE LOCATION DU BUREAU PAR MME GENESTE

Délibération prise : **DEL20230202-003 - HABITAT – RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE D'ARRENES : DEMANDE DE LOCATION DU BUREAU PAR MME GENESTE**

Mme GENESTE Nathalie exerce une activité professionnelle de thérapeute et formatrice indépendante depuis 2019. Elle souhaiterait disposer d'un local permanent au sein de la résidence afin de recevoir ponctuellement sa patientèle. Cette activité ne nécessite ni salle d'attente, ni d'accès aux locaux communs.

Le président propose la location du bureau pour un montant de 100 € mensuel charges comprises. Les locataires actuels ont donné leur accord.

Le Président soumet cette demande de location au vote de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** la location du bureau à Mme Nathalie GENESTE pour exercer son activité de thérapeute et pour un loyer mensuel de 100 € charges comprises à compter du 01.03.2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 – ENTRETIEN DES RESIDENCES : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES

Délibération prise : DEL20230202-004 - HABITAT – RESIDENCES INTERGENERATIONNELLES – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES

Le Président rappelle que l'entreprise qui assurait l'entretien des résidences intergénérationnelles de Fleurat et d'Arrènes a cessé d'intervenir en décembre 2022 en raison d'un manque de personnel. Aussi deux entreprises ont été consultées, ONET Propreté et Services et Fasciaux Propreté SAS

Le Président soumet les résultats de la consultation à l'assemblée :

	Entretien des Surfaces								
	Nombre d'intervention par semaine	Fasciaux	Coût sur 1 an	Coût à la semaine	Coût/Semaine T.T.C.	Onet	Coût sur 1 an	Coût à la semaine	Coût/Semaine T.T.C.
Résidence Inter G Fleurat	1	148,84 € H.T.	1 786,08 € H.T.	34,35 € H.T.	41,22 € T.T.C.	232,00 € H.T.	2 784,00 € H.T.	53,54 € H.T.	64,25 € T.T.C.
Résidence Inter G Arrènes	1	181,86 € H.T.	2 182,32 € H.T.	41,97 € H.T.	50,36 € T.T.C.	270,00 € H.T.	3 240,00 € H.T.	62,31 € H.T.	74,77 € T.T.C.
Coût Annuel Ts Sites H.T.			3 968,40 € H.T.						
Coût Annuel Ts Sites T.T.C.			4 762,08 € T.T.C.				6 024,00 € T.T.C.		
Nettoyages des vitrages à la demande									
Résidence Inter G Fleurat				70,00 € H.T.	84,00 € T.T.C.			145,00 € H.T.	174,00 € T.T.C.
Résidence Inter G Arrènes				110,00 € H.T.	132,00 € T.T.C.			135,00 € H.T.	162,00 € T.T.C.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'entreprise Fasciaux Propreté SAS pour assurer l'entretien des résidences intergénérationnelles d'Arrènes et de Fleurat à compter du 15.02.2023.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – PROROGATION CONVENTION PIG entre le CD et la Communauté de communes

Madame Josette MOREAU, 1^{ère} vice-présidente en charge de l'Habitat, présente le bilan du PIG (Cf. Document joint).

Délibération prise : **DEL20230202-005 - HABITAT – PROROGATION CONVENTION PIG ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le président rappelle qu'en 2016, la Communauté de communes a convenu de s'engager conjointement dans la mise en œuvre de deux nouveaux Programmes d'Intérêt Général dont le Conseil départemental de la Creuse assume la maîtrise d'ouvrage :

- Le premier programme est dédié à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Le second programme traite de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Les deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été mis en œuvre en 2016 jusqu'au 31 décembre 2019. Ils ont fait l'objet de deux conventions intervenues entre le Département et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Ces conventions ont été prorogées par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 lors de la Commission Permanente du 24 octobre 2019, après avis des membres du Comité de pilotage des PIG le 25 juillet 2019.

Pour rappel, une première convention entre le Conseil Départemental et les EPCI a été signée pour la période 2016-2019 qui définissait les modalités du partenariat opérationnel et financier puis une deuxième convention est intervenue dans le cadre de la prorogation des deux Programmes d'intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2022 entre l'Anah et le Département. Une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil départemental a couvert la période 2020-2022.

Conformément à la 2^{ème} prorogation des deux Programmes d'Intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2024 entre l'Anah et le Département, une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil Départemental doit couvrir la période 2023-2024.

Le Président, après avoir fait lecture du projet de convention de partenariat 2023/2024, le soumet aux vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat 2023/2024 tel que présenté ci-dessus et joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président fait part de l'intérêt d'aller vers une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui concernerait tout le territoire, avec les Communautés de communes du Pays sostranien et de Bénévent – Grand-Bourg, pour favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien. C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Chaque Opah se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

André MAVIGNER dresse un état d'avancement de la démarche Petites Villes de Demain (PVD). Un diagnostic a été établi et il s'agit, dans une seconde phase, de se diriger vers une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à signer avec l'Etat. Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

III - URBANISME : APPROBATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BENEVENT L'ABBAYE

Délibération prise : **DEL20230202-006 - URBANISME - APPROBATION DU SPR DE BENEVENT L'ABBAYE**

Le Président fait un point sur l'état d'avancement de la procédure de création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bénévent L'Abbaye, anciennement dénommé, aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Il Informe l'assemblée que cette procédure a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique. Il précise que Mme la Préfète a donné le 23/01/2023 son accord pour la création du SPR de la commune de Bénévent L'Abbaye ainsi qu'aux modifications du PLU prévues dans ce cadre.

Le Président propose donc au Conseil communautaire de prendre une délibération portant sur la création du SPR et les modifications du PLU.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bénévent l'Abbaye,
- **APPROUVE** le contenu du SPR de Bénévent l'Abbaye ainsi que les modifications du PLU prévues dans ce cadre,
- **CHARGE** le Président de sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le SPR implique des contraintes supplémentaires dans le but de valoriser le centre-bourg. Il est par ailleurs une condition pour l'obtention du label Petites Cités de Caractère.

IV – TOURISME

A - MODIFICATION DES HORAIRES DU SCENOVISION 2023

Le Président informe l'assemblée que la période de travaux du Scénovision en vue de sa rénovation est prévue le 1^{er} semestre 2024. Aussi il est proposé une modification des horaires du site entre le 19 septembre et le 31 décembre 2023.

Délibération prise : **DEL20230202-007 - TOURISME - MODIFICATION DES HORAIRES DU SCENOVISION 2023**

Le Président informe l'assemblée qu'en raison des travaux à venir du Scénovision dès janvier 2024, une ouverture exceptionnelle du site est proposée du 19 septembre au 31 décembre 2023. Ceci, pour d'une part, permettre aux spectateurs de venir voir une dernière fois le spectacle dans sa configuration actuelle et d'autre part, d'élargir la période pour les achats de Noël.

En effet, initialement une fermeture du site était prévue du 06 novembre au 08 décembre 2022. Ainsi le Scénovision serait ouvert sans interruption du 19 septembre au 31 décembre.

Le président propose les nouveaux horaires d'ouverture suivants :

- Du 19 septembre au 31 décembre : du mardi au dimanche de 13h45 à 18h00

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires du Scénovision tel que repris ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B - ADHESION A LA MONA

Délibération prise : **DEL20230202-008 - TOURISME - ADHESION A LA MONA**

Le président propose que la Communauté de Communes adhère à la MONA (Mission des Offices des Tourisme de Nouvelle Aquitaine) pour le service Tourisme. La cotisation s'élève à 160 € TTC (cotisation de base par structure) + 55 € TTC par ETP soit 380 € TTC par an pour ce service.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la MONA à compter du 01.03.2023 selon les conditions reprises ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C - ADHESION A ADN TOURISME

Délibération prise : **DEL20230202-009 - TOURISME - ADHESION A ADN TOURISME**

Le Président propose que la Communauté de Communes adhère à ADN Tourisme (Fédération Nationale des organismes institutionnels de tourisme) afin d'être accompagné sur ce service pour un montant annuel de 636 € TTC à compter du 01.03.2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à ADN Tourisme selon les modalités reprises ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D - LABEL « ACCUEIL VELO »

Délibération prise : **DEL20230202-010 - TOURISME - LABEL « ACCUEIL VELO »**

Le Président propose que la Communauté de Communes demande la labellisation du bureau d'accueil de Bénévent-L'abbaye « Accueil Vélo ». La cotisation s'élèverait à 200 € TTC pour 3 ans. « Accueil Vélo » est une marque nationale qui garantit un accueil, des services et des équipements spécifiques adaptés aux besoins des touristes à vélo, le long des itinéraires cyclables en France.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter la labellisation « Accueil Vélo » du bureau d'accueil touristique situé à Bénévent l'Abbaye selon les modalités décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

E - PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET REGIONAL ACTT

Délibération prise : **DEL20230202-011 - TOURISME - PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET REGIONAL « ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES » (ACTT)**

Le Président propose que la Communauté de Communes participe au dépôt du dossier de candidature de l'appel à projet régional ACTT (Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques). Les candidatures sont à déposer entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 décembre 2023. Ce dispositif vise à accompagner les territoires, les acteurs publics et privés de la filière touristique de Nouvelle Aquitaine vers un tourisme éco-responsable. Cet appel à projet se décline en 3 axes :

- Appropriation d'une stratégie de tourisme éco-responsable
- Développement de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)
- Appui à la stratégie économique des professionnels du tourisme

Les offices de Tourisme du département de la Creuse souhaitent déposer un dossier de candidature commun. Cette participation conditionnerait les futures aides régionales.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'élaborer, avec les offices de tourisme de la Creuse, une candidature commune à l'appel à projet régional ACTT,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

F - CREATION D'UNE EDITION « MONOPOLY Creuse » en 2023

Délibération prise : **DEL20230202-011b - TOURISME – CREATION D'UNE EDITION « MONOPOLY CREUSE » EN 2023**

Le Président explique que le Conseil Départemental de la Creuse a informé la Communauté de communes que l'éditeur BM Services, en partenariat avec la compagnie Hasbro, travaille actuellement à la création d'une édition du « Monopoly » dédiée à la Creuse, dans la perspective des fêtes de la fin de l'année 2023. Les villes et villages du département remplaceront dans cette édition les rues de Paris. Les sites emblématiques du département y seront aussi valorisés.

La notoriété de la marque « Monopoly » laisse présager d'un intérêt du grand public pour l'opération, localement mais aussi au-delà des frontières départementales. Le jeu sera édité en 4 000 exemplaires et la commercialisation se fait pour chaque édition en 1 à 2 ans.

Des emplacements sont réservés aux partenaires, soit les tarifs suivants :

- Cases Gares : 2 500€ HT
- Cases Compagnies : 2 500€ HT
- Photos centrales : 1 500€ HT
- Sponsor Banque et Billet : 3 000€ HT
- Logo Cases Chances et Communauté : 500€ HT
- Message personnalisé Carte Chance et Communauté : 300€ HT

Un plan de communication accompagne la promotion et la commercialisation du jeu via la presse, radio et TV, un site Internet dédié, les réseaux sociaux. Une vente en ligne est prévue avec un nom de domaine dédié au produit. Le jeu sera distribué dans les magasins de jouets, hypermarchés, maisons de la presse, librairies, boutiques souvenirs et lieux touristiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réserver un emplacement « Logo Cases Chances et Communauté » pour le Scénovision soit un montant de 500€ HT,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V – RESSOURCES HUMAINES - Projet de DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération prise : **DEL20230202-012 - RESSOURCES HUMAINES - PROJET DE DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

En application de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels** dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Président :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

VI – ASSURANCE - RECONDUCTION DES CONTRATS POUR 2023

Délibération prise : **DEL20230202-013 - ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE POUR 2023**

Désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique, ce type de contrat a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier. Le président précise qu'une seule réponse par lot a été reçue.

Le Président propose de reconduire les contrats 2022 pour 2023.

ASSUREUR	ASSURANCE	MONTANT € TTC
MMA DUN LE PALESTEL	Domage aux biens	4 840 €
SMACL	Responsabilité civile	689.61 €
SMACL	Protection juridique	249.21 €
MMA DUN LE PALESTEL	Flotte automobile	1 034 €
MMA DUN LE PALESTEL	Mission Collaborateurs	1 705 €
CNP	Assurance statutaire	Agents CNRACL : • Décès + Accident du Travail + Longue Maladie / Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire, Avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire, Au taux global de 6,79 %, Agents IRCANTEC : • Accident du Travail + Longue Maladie / Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire, avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire, Au taux global de 1,65 %, Contrat géré via le Centre de Gestion de la Creuse.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la reconduction des contrats d'assurance tels que présentés,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII – MOTION – BRIGADE DE GENDARMERIE

Le Président présente à l'assemblée la motion de la Commune de Bénévent L'Abbaye à propos de la brigade de gendarmerie :

« Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Président de la République a fait l'annonce de la création de 200 brigades de gendarmerie sur le territoire national.

A cet effet, le gouvernement a lancé une grande concertation auprès des élus locaux à laquelle il a participé lors d'une réunion à Guéret le 28 novembre dernier.

Conséquemment, il a sollicité un rendez-vous auprès du Colonel Cabioch que celui-ci lui a accordé le 5 décembre.

Monsieur le Maire a ainsi eu l'occasion de réaffirmer son incompréhension quant à la suppression de la brigade de Bénévent l'Abbaye qu'à son avis rien ne justifiait, la commune de Bénévent l'Abbaye disposant par ailleurs de nombreux services commerces, activités...qui lui donnent un rôle de centralité (collège, écoles, banques, commerces, industries, Ehpad...) qui nécessiteraient une présence de proximité de la gendarmerie.

Il note la présence d'un gendarme dans la Maison France Services chaque mardi matin, ainsi que l'intervention du véhicule de la brigade mobile itinérante sur le marché une semaine sur 2, la présence régulière de gendarmes sur le territoire de la commune.

Toutefois, cette organisation ne peut être satisfaisante, la brigade de rattachement étant trop éloignée de la population (1 heure entre Saint-Goussaud et Bourgneuf - Pontarion), ce que le Colonel Cabioch relève dans son compte-rendu de réunion, soulevant " les difficultés de mobilité et de communication de nos concitoyens " de plus en plus isolés et vulnérables".

Chacun a pu aussi noter l'évolution de la délinquance sur le territoire, notamment dans le milieu des adolescents, l'augmentation de la violence (dans le milieu scolaire ou dans la rue), la progression des incivilités dont beaucoup ne conduisent pas à des dépôts de plainte, à cause justement de la mauvaise compréhension de l'organisation actuelle, alors que les signalements de ces incivilités en mairie sont fréquents.

Le Conseil Municipal de Bénévent l'Abbaye a conscience que les chiffres de la délinquance, comparés à d'autres territoires du pays, ne justifient pas la réouverture d'une brigade fixe, mais qu'une autre organisation, par le rattachement de certaines communes à la communauté de brigades de la Souterraine en renforçant la présence à Grand Bourg (5kms de Bénévent) serait plus satisfaisante, tant pour la rapidité d'une intervention que pour l'accès du public à la brigade.

En conséquence, le Conseil Municipal de Bénévent l'Abbaye :

- note que le maillage territorial actuel manque de cohérence et d'homogénéité (brigades à Chambon sur Voueize et Evaux les Bains par exemple) et tient éloigné d'une brigade fixe plusieurs communes de l'actuel canton de Grand-Bourg, issues de l'ancien canton de Bénévent l'Abbaye (Saint Goussaud, Amènes, Marsac...)
- que celui-ci tient trop éloignée la commune de Bénévent l'Abbaye où la proximité d'une brigade de gendarmerie, compte tenu de son rôle de centralité, serait nécessaire.
- demande que soit menée une réflexion sur la réorganisation de la gendarmerie sur l'Ouest Creusois en redéfinissant les territoires d'intervention des brigades de La Souterraine et Bourgneuf et en assurant une meilleure présence sur la brigade de Grand Bourg. ».

Délibération prise : **DEL20230202-014 - MOTION – BRIGADE DE GENDARMERIE**

Le Président fait lecture à l'assemblée de la motion établie par la Commune de Bénévent L'Abbaye au sujet de la brigade de gendarmerie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- note que le maillage territorial est en cours de révision, permettant ainsi à plusieurs communes, Arrènes, Bénévent l'Abbaye et Marsac d'être rattachées à la brigade de la Souterraine,
- demande que soit menée une réflexion sur la réorganisation de la gendarmerie sur l'Ouest Creusois en redéfinissant les territoires d'intervention des brigades de La Souterraine et Bourgneuf et en assurant une meilleure présence sur la brigade de Grand Bourg.
- demande le rattachement de la commune d'Aulon à la Brigade de Grand Bourg et non de celle de Bourgneuf.

VIII - COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Président rappelle que lors du précédent conseil communautaire un appel à candidature a été lancé pour compléter les commissions thématiques et qu'à ce jour aucune réponse n'est parvenue à la Communauté de communes..

Hors, la Communauté de communes s'appuie sur des commissions thématiques qui sont des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener, les projets à mettre en œuvre, etc.

Elles sont composées d'élus et de techniciens référents qui co-animent la Commission avec leur Vice-Président.e.

Chaque commune peut être représentée au sein de ces commissions suivantes :

LIBELLE DES COMMISSIONS	THEMATIQUES	PRESIDENCE
Identité et développement territorial	Définition du projet de territoire – thématiques prioritaires	Président – Olivier Mouveroux
	Politique contractuelle	
Vie économique et insertion	Accompagnement des entreprises et études de développement économique	2 ^{ème} vice-président – Francky CHATIGNOUX
	Commerce et artisanat	
	Politique agricole – filières bois	
	Zones d'activités économiques	
Politique touristique	Communication	1 ^{ère} vice-présidente Josette MOREAU
	Politique touristique et équipements	
	Loisirs de pleine nature	
Aménagement de l'espace	Aménagement de l'espace AVAP PLUi	Président – Olivier Mouveroux
	SCOT	
Cadre et qualité de vie	Politique du logement	1 ^{ère} vice-présidente Josette MOREAU
	Petit patrimoine	
Enfance et solidarité	Petite Enfance	5 ^{ème} vice-présidente Evelyne CHETIF
	Enfance jeunesse	
	Péri éducatif solidarité	
Affaires sanitaires et sociales	Santé	4 ^{ème} vice-président Bertrand LABAR
	Résidences intergénérationnelles	
Eau et assainissement	GEMAPI	4 ^{ème} vice-président Bertrand LABAR
	Haut-débit - téléphonie	

Le Président propose d'adresser un mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée de réunions à venir sous la forme de conférences des Maires : le 2 mars à 14h à Grand-Bourg au sujet de l'eau et de la compétence GEMAPI, le 3 mars à 9h Fursac à propos du dispositif Petites Villes de Demain (PVD), le 9 mars à 14h30 à Lizières pour la présentation par la DDT de plusieurs sujets tels que le PLUi, l'eau, l'assainissement par exemple.

Levée de séance à 19h40.

Le Président

Le secrétaire de séance



Programmes d'Intérêt Général

Bilan 2021

Communauté de communes

BENEVENT GRAND BOURG



H CREUSE
HABITAT
PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Introduction

Après une année 2020 considérablement marquée par la crise sanitaire, le GIP Creuse Habitat a poursuivi son activité auprès des propriétaires creusois dans l'adaptation et la rénovation de leurs logements.

Le bilan 2020 se concluait en soulignant les inquiétudes provoquées par l'arrivée du dispositif MaPrimeRénov. Ce bilan 2021 confirme ces dernières puisqu'il permet notamment de mettre en évidence la concurrence de ce dernier dispositif face au programme Habiter Mieux Sérénité. De nombreux contacts sont réorientés vers ce dispositif avant et après le diagnostic établi par le GIP. Ce point s'est encore accentué en 2021 puisque depuis janvier de cette même année, le gain énergétique minimal nécessaire pour obtenir les aides du programme Habiter Mieux Sérénité a augmenté, passant de 25 à 35%. Ceci n'est pas sans conséquence sur les projets de travaux qui sont donc à revoir à la hausse sur le plan technique et donc financier.

Ce bilan 2021 laisse néanmoins apparaître que le GIP Creuse Habitat est toujours identifié comme un acteur majeur des politiques locales, notamment en ce qui concerne l'adaptation des logements (49 dossiers supplémentaires déposés par rapport à 2020).

Certaines données ont volontairement été comparées aux données de 2019 puisque 2020 a été une année particulière en terme d'activité, en lien avec la crise sanitaire.

Le présent document dresse un bilan d'activité pour l'année 2021 sur le territoire de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg (CCBGB).

I/ Bilan global des 2 PIG

1/ Les actions d'animation menées par le service

Les permanences :

Les permanences habitat ont été ensuite suspendues du fait du contexte sanitaire et n'ont pu être réinvesties pleinement du fait de celui-ci.

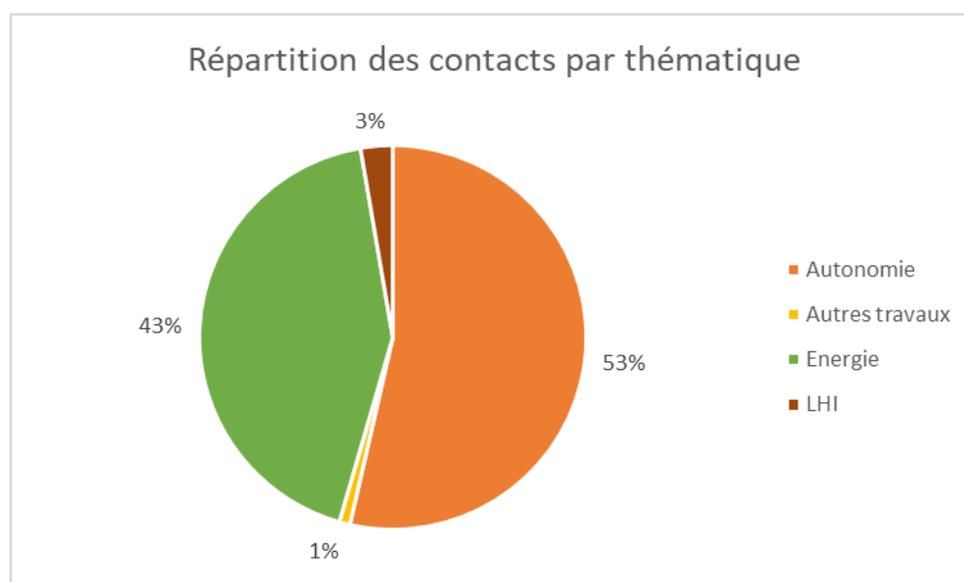
La communication

Le service étant maintenant bien identifié, le bouche à oreille contribue toujours à sa promotion.

2/ Les contacts

A l'échelle départementale, le service Creuse Habitat a enregistré **1 483 contacts** au cours de l'année 2021. **112 proviennent de la Communauté de communes Bénévent Grand Bourg** ce qui représente 7,55% des appels. Ceci est supérieur au poids démographique de la Communauté de communes (5,85%) (source : www.creuse.gouv.fr « Communauté de communes et d'Agglomération de la Creuse Janvier 2020 avec la population totale par EPCI »).

Le nombre de contact est en légère baisse par rapport à l'année 2020 (136 contacts enregistrés sur le territoire de la CCBGB).



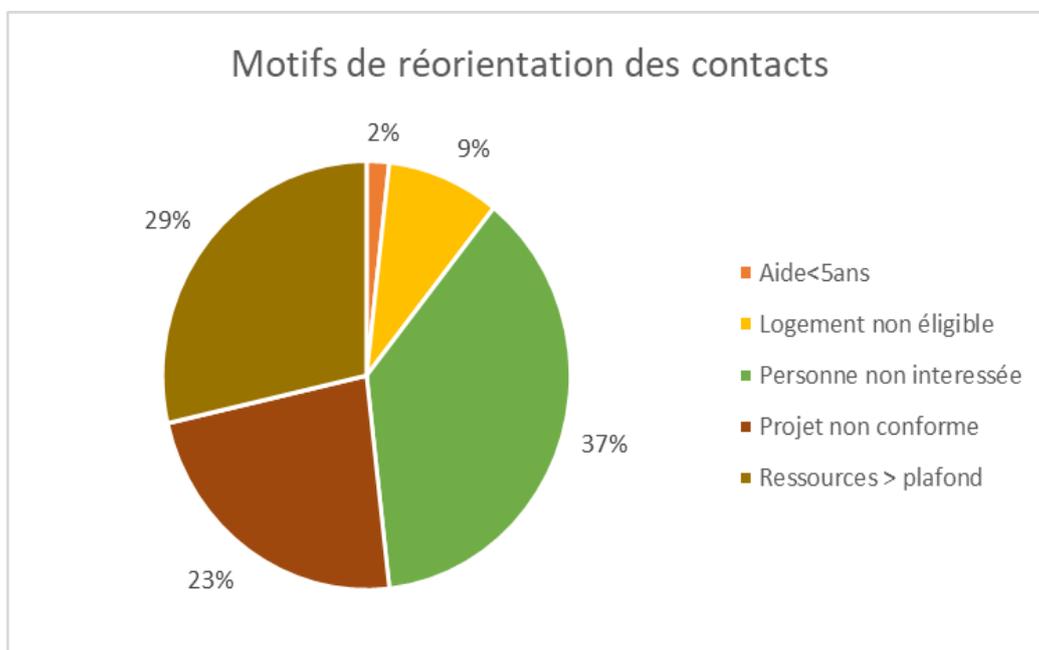
48 contacts correspondent à des projets pour l'amélioration énergétique, 60 pour de l'adaptation du logement, 3 à des logements insalubres ou très dégradés (LHI) et 1 à la catégorie « Autres travaux ».

56 contacts ont été réorientés car les aides de l'Anah ne pouvaient intervenir sur leur projet. A noter que parmi eux, certains dossiers ont pu être pris en charge, dans le cadre de demande d'APA ou de caisses de retraites conventionnées avec la Creuse Habitat.

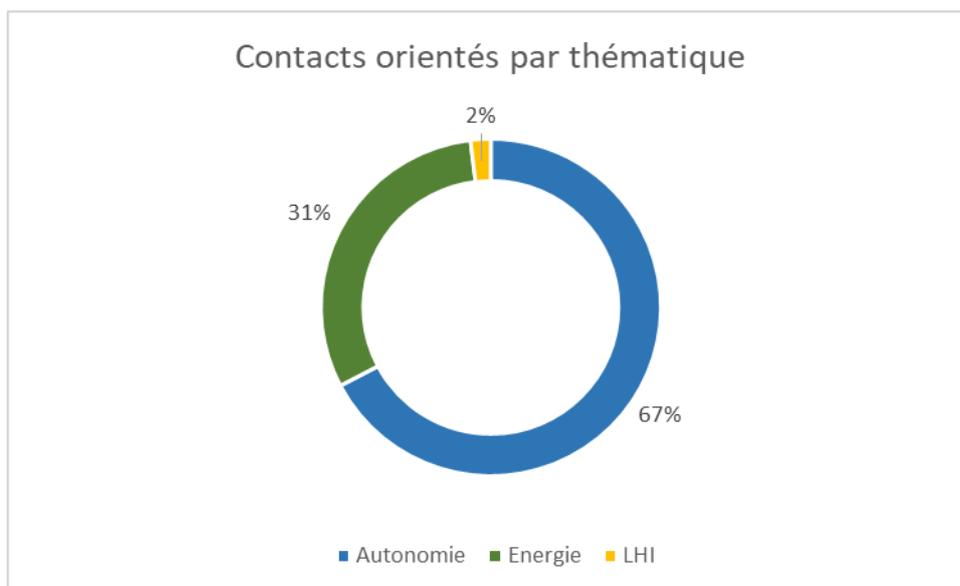
2 contacts sont **en attente** d'orientation.

Le désintérêt des dispositifs proposés est le premier motif de réorientation des contacts. Ce chiffre est cohérent avec la montée en puissance du dispositif « MaPrimeRénov » créé au 1^{er} janvier 2020, concurrençant fortement le dispositif Habiter Mieux Sérénité.

En effet, en fonction des projets de travaux et avec une exigence bien plus importante en terme de gain énergétique, l'aide de solidarité écologique s'est avérée parfois moins intéressante financièrement que le cumul « MaPrimeRénov » avec les dispositifs de CEE. Et cela, malgré la participation financière de la Communauté de communes.



Ainsi ce sont près de **20 contacts qui ont été orientés vers le dispositif** pour l'ouverture d'un dossier. Ce chiffre ne comprend pas les contacts en attente d'orientation.



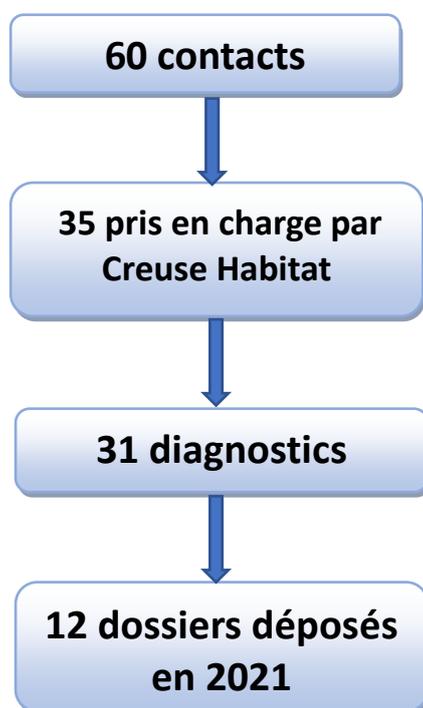
3/ Bilan d'activité général

Le tableau ci-dessous traite des dossiers qui ont été **agréés** par l'Anah, **toutes thématiques confondues**, au cours de l'année 2021 sur la CCBGB.

TOTAL DOSSIERS AGREES	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ANAH
23	310 187 €	138 337 €

Le nombre de dossier agréé provenant de la CCBGB représente 7,39% du total départemental, ce qui représente une baisse par rapport à 2020 (9,47%). Le nombre de dossiers agréés étant relativement stable, c'est l'augmentation du nombre de dépôts au niveau départemental qui peut expliquer cette baisse.

II/ Bilan du PIG autonomie



En 2021, au titre de l'autonomie, le service a enregistré **60 contacts émanant de la CCBGB**. Parmi eux **35 ont été orientés** vers le dispositif PIG et **31 ménages ont bénéficié d'une visite pour un diagnostic autonomie**. A noter qu'au total, 38 dossiers ont fait l'objet d'un diagnostic autonomie sur la CCBGB, quelque soit l'année de contact.

A la date de réalisation du bilan, 8 ménages ayant bénéficié d'un diagnostic n'ont pas souhaité poursuivre leur projet pour les raisons suivantes :

- Décès du bénéficiaire : 1
- Déménagement : 1
- Ne donne pas suite : 5
- Projet non éligible : 1

Au 31 décembre 2021, ce sont **16 dossiers qui ont été déposés** auprès de l'Anah (quelle que soit l'année de contact). Parmi eux, 2 dossiers correspondent à des doubles thématiques (travaux sur l'autonomie et l'énergie en même temps).

Ce chiffre est en légère hausse par rapport à 2020 où 12 dossiers avaient été déposés.

En 2021, **16 dossiers ont fait l'objet d'un agrément** de la part de l'Anah dont 2 en double thématique de travaux.

Certains dossiers déposés auprès de l'Anah au titre de l'autonomie, relevaient également de l'APA ou de la PCH.

Le tableau ci-dessous détaille les éléments financiers relatifs aux 16 dossiers **agréés en 2021 sur le territoire intercommunal** (autonomie et double thématique) :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ANAH
211 904 €	85 191 €

L'ensemble des dossiers autonomie a ainsi généré un montant total de travaux de **211 904€ HT**.

En moyenne, le montant des travaux est de 9 882 €HT lorsque le projet n'intègre pas d'autre thématique (autonomie seule). Ce chiffre est supérieur à la moyenne départementale (7 580€ HT).

Les 2 dossiers agréés en double thématique comptaient un montant total de travaux de 73 558 € HT, ce qui fait une moyenne de 37 779 €HT par dossier.

Concernant la subvention de l'Anah, elle est en moyenne de 5 324 €.

Les projets d'adaptation des logements peuvent bénéficier de la participation de certaines caisses de retraites (CARSAT, CNRACL, CMCAS, MSA, SNCF...), de complémentaires retraites (certaines ayant un partenariat avec l'Anah : AG2R La Mondiale, Malakoff Humanis...) ainsi que de l'APA ou de la PCH. Les montants ne sont pas comptabilisés dans le présent bilan mais participent à l'aboutissement des dossiers.

III/ Bilan du PIG lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

En 2021, au titre de ce second PIG, le service a enregistré **52 contacts émanant de la CCBGB**.

La répartition concernant le projet initial de travaux était la suivante :

Amélioration énergétique : 48

Lutte contre l'habitat indigne (LHI) : 3

Autres travaux : 1

Parmi ces contacts, **33 ont été réorientés**, car ne rentrant pas dans les critères d'une aide de l'Anah. Les motifs de réorientation sont explicités dans le « I-Bilan Global ». **2 contacts sont en attente** d'orientation.

Ainsi **17 contacts ont été orientés vers ce PIG** : 16 sur des travaux d'économie d'énergie et 1 LHI.

Parmi eux, 13 ménages ont bénéficié d'une visite pour un diagnostic thermique et 1 pour un rapport insalubrité ou dégradation du logement. Au total, ce sont 21 diagnostics énergétiques et 2 diagnostics insalubrité qui ont été réalisés, quelque soit l'année de contact.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des dossiers déposés et agréés en 2021 au titre de ce PIG :

	ENERGIE	LHI
DEPOSES EN 2021	5	0
AGREES EN 2021	5	0

Ces chiffres sont en baisse par rapport à 2020 (10 dépôts en 2020), comme sur l'ensemble du département. Néanmoins, la proportion de dossiers déposés provenant du territoire de la CCBGB est en baisse. En effet, le nombre de dossier déposé pour les thématiques Energie et LHI provenant de la CCBGB représente 3,70 % du total départemental (contre 9,09 % en 2020).

Le tableau ci-dessous détaille les éléments financiers relatifs aux dossiers **agrés** en 2021 :

THEMATIQUE	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (€ HT)	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ANAH
ENERGIE	98 283 €	53 146 €
LHI	0 €	0 €
TOTAL	98 283 €	53 146 €

Ainsi, le montant moyen de travaux par projet est de 19 656 € HT pour les dossiers énergie, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale (22 663 € HT).

En moyenne la subvention Anah est de 10 629 € pour les dossiers énergie.

Aucun dossier n'a fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre en 2021.

V/ Conclusions et perspectives 2022

Cette année 2021, les évolutions réglementaires du programme Habiter Mieux Sérénité ont impacté l'activité du service, notamment sur le PIG amélioration énergétique et Lutte contre l'Habitat Indigne et cela se vérifie sur plusieurs points :

- D'abord avec la moyenne du gain énergétique des dossiers déposés qui a augmenté de 3 points de pourcentage entre 2020 et 2021 : ceci est notamment dû au passage d'un gain de 25 à 35% minimum attendu pour les dossiers Habiter Mieux Sérénité ;
- Puis avec la baisse du nombre de contacts sur ce même PIG : MaPrimeRénov, un dispositif qui se veut plus rapide et moins contraignant, concurrence par ce fait le programme Habiter Mieux.

Au niveau national, 644 073 dossiers ont été réalisés avec MPR contre 45 226 avec Habiter Mieux Sérénité. Néanmoins, il est à souligner que seuls 8971 dossiers MPR ont fait l'objet d'un audit énergétique et ainsi d'une vérification de la qualité d'une rénovation globale.

Sur le PIG lié à l'autonomie, une hausse non négligeable des diagnostics réalisés est à souligner (+47%) entre les années 2019 et 2021, ce qui prouve encore l'identification importante du GIP Creuse Habitat dans l'adaptation des logements aux personnes en perte d'autonomie.

De nouvelles évolutions réglementaires sont attendues en 2022 :

- Au 1^{er} janvier, le dispositif Habiter Mieux Sérénité devient MaPrimeRénov Sérénité,
- Au 1^{er} juillet, la prime Sérénité de 10% sera supprimée pour permettre le cumul avec les CEE.

Ces évolutions demanderont de nouvelles adaptations de l'équipe du GIP, notamment en terme d'accompagnement des propriétaires sur les sujets tels que la dématérialisation des demandes d'aides, le financement du reste à charge avec des CEE, ...